



Règlement d'ordre intérieur de l'Épicerie sociale (Partie dons alimentaires)

Arrêté par le Conseil de l'action sociale du 25/03/2024

Amendé par le Conseil de l'Action Sociale du 26/05/2025 et du 16/06/2025

Article 1 : Missions de l'Épicerie Sociale

La partie dons alimentaires de l'Épicerie Sociale est un projet géré par le Service FSE, faisant partie du CPAS de Colfontaine.

Elle s'adresse à un public cible sur l'entité de Colfontaine et offre un service :

- De colis alimentaires.
- De dons alimentaires.

C'est également un espace convivial, un lieu de rencontre et d'échanges dans une atmosphère chaleureuse.

Article 2 : Conditions d'accès

L'accès aux dons alimentaires s'adresse aux habitants de Colfontaine.

La possibilité de bénéficier de colis alimentaires est néanmoins réservée aux personnes qui démontrent une situation financière précaire et ce, sur base d'une enquête sociale :

Le travailleur social de l'épicerie se chargera de rassembler toutes les informations nécessaires pour justifier l'état de besoin.

Pour cela, le travailleur social s'appuiera sur le budget mensuel du demandeur, qui prendra en compte l'ensemble des ressources du ménage. Après calcul, si le montant restant ne dépasse pas le seuil alimentaire requis, la personne pourra bénéficier des dons alimentaires.

Les personnes ayant accès aux colis alimentaires recevront chaque semaine un colis préparé à l'avance et adapté à leur composition familiale qu'ils pourront agrémenter de produits frais en fonction des disponibilités (il n'y a aucune garantie d'approvisionnement en produits frais qui dépend du ramassage effectué auprès de diverses organismes et opérateurs économiques).

Les bénéficiaires ne peuvent se présenter qu'une fois par semaine.

Article 3 : Les horaires d'ouverture

L'accès à la partie dons alimentaires de l'Épicerie sociale sera possible le :

- Lundi de 13h à 16h
- Mardi de 13h à 16h
- Mercredi de 13h à 16h
- Jeudi de 13h à 16h
- Vendredi de 13h à 15h

Article 4 : La liste d'accès à l'épicerie sociale

Lorsque l'accès aux dons alimentaires est accordé, le bénéficiaire sera inscrit sur une liste reprenant l'ensemble des bénéficiaires.

Le magasinier demandera au bénéficiaire d'y apposer sa signature pour certifier la bonne réception de la marchandise.

Article 5 : Limitation des produits distribués

Le bénéficiaire recevra un colis préparé à l'avance dont le contenu dépendra de sa composition familiale et des denrées disponibles.

Pour les produits frais, même si le bénéficiaire a libre choix des produits qu'il souhaite emporter, le travailleur social peut limiter la quantité du don alimentaire qui doit, dans la mesure du possible, correspondre aux besoins hebdomadaires du ménage.

Article 6 : Emballage des produits

Lors de leur passage à l'Épicerie sociale pour recevoir leur don alimentaire, les bénéficiaires recevront un sac réutilisable.

Pour chaque sac reçu une caution de 1€ sera réclamée au bénéficiaire. Une fois que le sac sera rendu auprès de l'épicerie sociale, la caution sera restituée au bénéficiaire.

Article 7 : Animaux interdits

Les animaux sont interdits dans l'enceinte du bâtiment.

Article 8 : Prix de vente

Nos articles sont distribués gratuitement !

Article 9 : Respect de bonne conduite

L'entrée et la sortie de l'épicerie sociale se font par la petite porte du bâtiment avec accès pour personne en fauteuil roulant.

Seul un ménage à la fois peuvent effectuer leurs approvisionnements.

Les livraisons s'effectuent exclusivement pour les personnes à mobilité réduite.

Dans l'impossibilité de se rendre sur place, une tierce personne peut reprendre les denrées alimentaires, en présentant une procuration signée par la personne ayant droit ainsi que sa carte d'identité (les deux documents sont indispensables).

Enfin l'épicerie sociale se veut être un lieu chaleureux. Tout comportement non-adéquat est proscrit.

Article 10 : Non-respect du règlement

Le non-respect du règlement d'ordre intérieur ou de la loi au sein de l'épicerie sociale pourra entraîner une sanction interdisant l'accès à l'établissement durant une période définie.

Le règlement d'ordre intérieur entre en vigueur le 17 juin 2025.

Par le Conseil de l'Action Sociale en séance du 16 juin 2025

Pour extrait certifié conforme

La Directrice Générale



Claudia MARRAS



La Présidente



Dalila GALLEZ

